

## LE CONCOURS LIBÈRE TA BÊTE RÈGLEMENTS OFFICIELS

**AUCUN ACHAT OU CONTREPARTIE N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER, S'INSCRIRE OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.**

**TOUS LES LITIGES SERONT RÉSOLUS UNIQUEMENT PAR UN ARBITRAGE CONTRAIGNANT ET LES PARTICIPANTS RENONCENT À LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER DES RÉCLAMATIONS SOUS LA FORME D'UN RECOURS COLLECTIF.**

**COMMANDITAIRE :** Camso, inc., 2633 rue MacPherson, Magog (Québec) J1X 0E6 Canada

**ADMINISTRATEUR DU CONCOURS :** Votigo, Inc., 1630 30<sup>e</sup> St. STE A593, Boulder, CO 80301.

**PÉRIODE D'INSCRIPTION AU CONCOURS :** le **concours Libère ta bête** (le « concours ») commence à 00 h 00 01 heure de l'Est (« HE ») le 1er septembre 2021 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le 30 septembre 2021 (la « période du concours »).

**ADMISSIBILITÉ :** le concours est ouvert aux résidents légaux des États-Unis et du Canada âgés de 18 ans ou plus et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur État, province ou territoire de résidence au moment de l'inscription. Nul en dehors des États-Unis ou du Canada, et partout où la loi l'interdit. Les employés de Camso, inc. (le « commanditaire »), Votigo, Inc. (l'« administrateur du concours ») et leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité et de promotion respectives et les membres de la famille immédiate (conjoint, parents, enfants et frères et sœurs et leurs conjoints) de, ou ceux vivant dans le même ménage de chacun, ne sont pas admissibles. Ce concours est soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, étatiques, provinciales et locales.

**COMMENT PARTICIPER :** pendant la période du concours, visitez <https://binkd.co/unleashyourbeast> et suivez toutes les directives pour remplir et soumettre le formulaire de participation et obtenir une (1) inscription au concours (la « participation »). **Les inscriptions doivent être reçues entre le 1er septembre 2021 à 00 h 00 01 s HE et le 30 septembre 2021 à 23 h 59 59 s HE.** Les participants sont soumis à tous les avis publiés en ligne, y compris, mais sans s'y limiter, la politique de confidentialité du commanditaire, qui peut être consultée à <https://camso.co/fr/a-propos/mentions-legales>.

**Limite : une (1) participation par personne que le participant dispose ou non de plusieurs adresses courriel.** Bien que des tentatives ultérieures de participation puissent être reçues, seule la première participation remplie reçue d'un participant particulier sera admissible; les tentatives ultérieures de participation par la même personne, y compris les participations soumises avec une autre adresse courriel, seront disqualifiées.

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire et ne feront l'objet d'aucun accusé de réception ni d'aucun retour.

### **PRIX/VALEUR APPROXIMATIVE DE DÉTAIL (« VAD »)/CONCOURS :**

**Grand prix :** Il y a un (1) grand prix à gagner. Un (1) gagnant du grand prix recevra un système de chenilles Camso de son choix. Soit un Camso UTV 4S1, ATV T4S, X4S ou ATV R4S. Le gagnant du grand prix devra récupérer son prix chez le concessionnaire Camso de son choix.

**La valeur marchande du grand prix : 5 499 \$ US.** La valeur approximative de détail peut varier en fonction du système de chenilles sélectionné. La différence entre la valeur approximative de détail et la valeur réelle du grand prix ne sera pas attribuée. **LE COMMANDITAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DES BLESSURES, DÉCÈS, DOMMAGES MATÉRIELS OU AUTRES DOMMAGES OU DÉPENSES RÉSULTANT OU DÉCOULANT DE TOUT ASPECT DE L'ACCEPTATION OU DE L'UTILISATION DU PRIX PAR LE GAGNANT DU GRAND PRIX.**

**TIRAGE AU SORT :** Les gagnants seront sélectionnés lors d'un tirage au sort qui aura lieu le ou vers le 4 octobre 2021 parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le tirage au sort sera effectué par l'administrateur du concours.

**NOTIFICATION ET VÉRIFICATION DU GAGNANT - Grand prix :** le gagnant potentiel du grand prix sera avisé par courriel ou par téléphone, et devra signer et retourner, dans les cinq (5) jours suivant la notification, un affidavit d'admissibilité, une décharge de responsabilité et, le cas échéant, une décharge de publicité (collectivement, « les décharges ») ou, si le gagnant réside au Canada, un formulaire de déclaration et de décharge (la « déclaration »). La non-conformité entraînera la disqualification et un autre gagnant sera sélectionné.

Si le gagnant du grand prix est un résident américain, il devra remplir et retourner un formulaire IRS W-9 et fournir son numéro de sécurité sociale aux seules fins de déclaration fiscale, comme l'exige la loi. La non-conformité entraînera la disqualification et un autre gagnant pourra être sélectionné.

Si le gagnant du grand prix est un résident canadien, il devra alors répondre correctement à une question de test mathématique basée sur les compétences

sans aide mécanique ou autre (qui peut, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, être administrée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone, ou dans le formulaire de déclaration et de décharge du commanditaire) dans un délai limité afin d'être admissible à recevoir son prix. Le fait de ne pas fournir la réponse dans le délai requis, de fournir une réponse incorrecte ou incomplète ou de ne pas respecter les conditions d'administration de la question réglementaire entraînera la disqualification du gagnant potentiel et un autre gagnant pourra être sélectionné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test d'aptitude s'il le juge approprié en fonction des circonstances ou pour se conformer à la loi applicable.

**CONDITIONS DES PRIX :** Les prix ne sont pas monnayables. Les prix ne sont ni cessibles ni transférables. Aucune substitution n'est autorisée, sauf si le prix n'est pas disponible, auquel cas un prix de valeur égale ou supérieure sera attribué. Aucun argent comptant ne peut remplacer les prix et aucun échange ou substitution de prix, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Tous les autres frais accessoires sur le prix non spécifiés dans les présentes sont la seule responsabilité du gagnant.

Le gagnant du grand prix est responsable de toutes les charges fiscales fédérales, étatiques, provinciales, locales et sur le revenu associées à son prix. Si le gagnant du grand prix est un résident des États-Unis, il devra fournir son numéro de sécurité sociale aux seules fins de la préparation de tout formulaire fiscal tel que requis par la loi.

Les prix sont attribués « tels quels » sans aucune garantie, expresse ou implicite de la part du commanditaire. Les gagnants reconnaissent que le commanditaire et toutes les autres entreprises affiliées à ce concours et leurs agents n'offrent pas et ne sont en aucun cas responsables de toute garantie, représentation, explicite ou implicite, en fait ou en droit, relative à la qualité, aux conditions, à l'aptitude ou à la qualité marchande de tout aspect du prix offert, sauf que chaque prix en marchandise sera soumis à la garantie standard du fabricant (le cas échéant).

**GÉNÉRAL :** Les participants assument toute responsabilité et les parties exonérées seront dégagées de toute responsabilité pour toute blessure, perte ou tout dommage de quelque nature que ce soit à des personnes, y compris les blessures ou le décès, ou pour tout dommage à la propriété causé ou prétendument causé en tout ou en partie, directement ou indirectement, par la participation à ce concours, l'acceptation, la possession ou l'utilisation/la mauvaise utilisation du prix, ou toute réclamation fondée sur les droits de publicité, la diffamation ou l'atteinte à la vie privée, ou la livraison de marchandises. Le commanditaire n'est pas responsable de toute erreur

typographique ou autre dans l'impression de l'offre, l'administration du concours ou dans l'annonce du prix.

En cas de litige concernant l'identité d'un participant, la participation sera considérée comme ayant été soumise par le « titulaire autorisé du compte » de l'adresse courriel soumise au moment de la participation. Le titulaire de compte autorisé désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation chargée d'attribuer des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise. Le commanditaire peut demander à tout participant ou gagnant potentiel de lui fournir la preuve, à la satisfaction du commanditaire, que cette partie est le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation. Le matériel et les données de participation qui ont été trafiqués ou modifiés, ou les participations de masse ou les participations générées par un script, une macro ou l'utilisation de dispositifs automatisés sont nuls. Les partis libérés ne sont pas responsables : (i) des inscriptions perdues, en retard, mal acheminées, endommagées ou illisibles; ou (ii) une erreur, une omission, une interruption, une suppression, un défaut, un retard dans les opérations ou la transmission, le vol ou la destruction ou l'accès non autorisé ou la modification du matériel de participation, ou pour des dysfonctionnements techniques, réseau, téléphoniques, électroniques, informatiques, matériels ou logiciels de quelque nature que ce soit, ou transmission inexacte ou défaut de réception des informations de participation par le commanditaire en raison de problèmes techniques ou de congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web ou toute combinaison de ceux-ci; ou (iii) toute blessure ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne lié à ou résultant de la participation au concours. En participant au concours, vous (i) acceptez d'être lié par ces règlements officiels, y compris toutes les conditions d'admissibilité, et (ii) acceptez d'être lié par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont définitives et contraignantes dans tous les domaines relatifs au concours. Le non-respect de ces règlements officiels peut entraîner la disqualification du concours.

Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier le concours, ou une partie de celui-ci, si une fraude, des défaillances techniques ou tout facteur indépendant du contrôle raisonnable du commanditaire compromettent l'intégrité ou le bon fonctionnement du concours, tel que déterminé par le commanditaire. Si, pour quelque raison que ce soit, le concours ne peut pas se dérouler comme prévu, le commanditaire peut disqualifier toute inscription ou personne suspecte du concours et de tout concours qu'il commande et (a) suspendre le concours et modifier le concours pour remédier à la déficience, puis reprendre le concours de la manière la plus conforme à l'esprit du présent règlement officiel; ou (b) attribuer le prix au hasard parmi les inscriptions admissibles et non suspectes reçues jusqu'au moment de la déficience.

LES PARTIES EXONÉRÉES NE SONT PAS RESPONSABLES SI CE CONCOURS NE PEUT PAS ÊTRE ADMINISTRÉ OU MENÉ OU SI UN PRIX NE PEUT PAS ÊTRE ATTRIBUÉ EN RAISON D'ANNULATIONS, DE RETARDS OU D'INTERRUPTIONS RÉSULTANT OU DÉCOULANT DE CATASTROPHES NATURELLES, DE GUERRES OU DE TERRORISME, DE TROUBLES CIVILS, DE GRÈVES, DE PÉNURIES D'APPROVISIONNEMENT, DE CATASTROPHES NATURELLES, DE CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES, D'ÉPIDÉMIES, DU RESPECT DE TOUTE LOI OU DE TOUT ORDRE D'UNE AUTORITÉ GOUVERNEMENTALE, OU DE TOUT AUTRE ACTE, ÉVÉNEMENT OU CIRCONSTANCE SIMILAIRE ÉCHAPPANT AU CONTRÔLE RAISONNABLE DU COMMANDITAIRE. EN PARTICIPANT À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE LES PARTIES EXONÉRÉES NE SOIENT PAS RESPONSABLES DES BLESSURES, DES DOMMAGES OU DES PERTES DE TOUTE SORTE, Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS AUX PERSONNES, Y COMPRIS LA MORT, OU À LA PROPRIÉTÉ DÉCOULANT DE L'ACCÈS ET DE L'UTILISATION DE TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DU TÉLÉCHARGEMENT OU DE L'IMPRESSION DU MATÉRIEL TÉLÉCHARGÉ À PARTIR DE CE SITE, SELON LE CAS. DE PLUS, LE COMMANDITAIRE N'EST PAS RESPONSABLE DES ANNULATIONS, DES RETARDS, DES DÉVIATIONS, DES CHANGEMENTS DE SERVICE OU D'HÉBERGEMENT OU DES SUBSTITUTIONS, NI DES ACTES OU OMISSIONS DE TIERS ÉCHAPPANT À SON CONTRÔLE RAISONNABLE, Y COMPRIS LES TRANSPORTEURS AÉRIENS ET AUTRES COMPAGNIES DE TRANSPORT, LES FOURNISSEURS D'HÉBERGEMENT, DE RESTAURANTS OU D'AUTRES SERVICES D'ACCUEIL, LES FOURNISSEURS DE DIVERTISSEMENT, LES LIEUX DE SPECTACLE OU LES ARTISTES, OU D'AUTRES FOURNISSEURS TIERS FOURNISSANT DES SERVICES OU DES ÉLÉMENTS DU OU DES PRIX AUX GAGNANTS OU À LEURS INVITÉS, NI DES BLESSURES, Y COMPRIS LES DOMMAGES PÉCUNIAIRES, LES COÛTS ET LES DÉPENSES, LES DOMMAGES MATÉRIELS, LES BLESSURES OU LE DÉCÈS QUI EN RÉSULTENT.

**AVERTISSEMENT LÉGAL :** TOUTE TENTATIVE PAR UN INDIVIDU, QU'IL SOIT OU NON UN PARTICIPANT, D'ENDOMMAGER, DE DÉTRUIRE, DE TRAFIQUER OU DE VANDALISER CE SITE WEB OU D'INTERFÉRER AVEC LE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS, CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES ET LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ET DE POURSUIVRE DILIGEMMENT TOUS LES RECOURS CONTRE UN TEL INDIVIDU DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

**LOI APPLICABLE ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent règlement officiel ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou des parties exonérées en rapport avec le concours seront régis et interprétés conformément aux lois internes de l'État de Caroline du Sud, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles ou dispositions de conflit de lois qui entraîneraient l'application d'autres lois.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LE PARTICIPANT ACCEPTE QUE DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE : (A) TOUS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉS AU CONCOURS, OU À TOUT PRIX ATTRIBUÉ, SERONT RÉSOUS INDIVIDUELLEMENT, SANS AUCUNE FORME DE RECOURS COLLECTIF; (B) TOUTES LES RÉCLAMATIONS, JUGEMENTS ET RÉCOMPENSES SERONT LIMITÉS AUX FRAIS RÉELS DE TIERS ENGAGÉS (LE CAS ÉCHÉANT) N'EXCÉDANT PAS DIX DOLLARS (10,00 \$), MAIS EN AUCUN CAS LES FRAIS D'AVOCAT NE SERONT ATTRIBUÉS OU RÉCUPÉRABLES; (C) EN AUCUN CAS, UN PARTICIPANT NE SERA AUTORISÉ À OBTENIR UNE RÉCOMPENSE, ET LE PARTICIPANT RENONCE PAR LA PRÉSENTE, EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE ET DE MANIÈRE EXPRESSE, À TOUT DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES PUNITIFS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX, DES PERTES DE PROFITS OU TOUT AUTRE DOMMAGE, AUTRE QUE LES DÉPENSES RÉELLES N'EXCÉDANT PAS DIX DOLLARS (10,00 \$), OU TOUT DROIT D'AVOIR DES DOMMAGES MULTIPLIÉS OU AUTREMENT AUGMENTÉS; ET (D) LES RECOURS DES PARTICIPANTS SONT LIMITÉS À UNE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES MONÉTAIRES (LE CAS ÉCHÉANT) ET LE PARTICIPANT RENONCE IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DEMANDER UNE INJONCTION OU UNE RÉPARATION ÉQUITABLE. CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES LIMITATIONS OU L'EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ, CE QUI PRÉCÈDE PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

**DIFFÉRENDS :** Les parties aux présentes conviennent chacune de régler définitivement tous les différends uniquement par voie d'arbitrage; à condition, toutefois, que les parties exonérées aient le droit de demander une injonction ou une réparation équitable devant les tribunaux d'État et fédéraux du comté de Greenville, en Caroline du Sud et tout autre tribunal compétent pour les parties. En arbitrage, il n'y a ni juge ni jury et l'examen est limité. Les décisions de l'arbitre sont définitives et exécutoires, à quelques exceptions près, et un jugement sur la décision peut être rendu par tout tribunal compétent. Les parties conviennent que, à l'exception de ce qui est énoncé ci-dessus, toute réclamation, poursuite, action ou procédure découlant de ce concours ou s'y rapportant sera résolue uniquement par un arbitrage contraignant devant un arbitre unique selon les procédures simplifiées des règles d'arbitrage de JAMS Inc. (« JAMS ») ou tout successeur de JAMS. Dans le cas où JAMS ne souhaite pas ou ne peut pas fixer une date d'audience dans les quatorze (14) jours suivant le dépôt d'une « demande d'arbitrage », alors l'une ou l'autre des parties peut choisir de faire administrer l'arbitrage par l'American Arbitration Association (« AAA ») ou tout autre service d'administration d'arbitrage mutuellement acceptable. Si une audience en personne est requise, elle aura lieu dans le comté de Greenville, en Caroline du Sud. La loi fédérale ou étatique qui s'applique au présent règlement officiel s'appliquera également pendant l'arbitrage. Les litiges seront arbitrés uniquement sur une base individuelle et ne seront pas regroupés avec d'autres procédures impliquant des réclamations ou des controverses d'une autre partie, y compris des recours collectifs; à condition, cependant, si pour une

raison quelconque un tribunal ou un arbitre juge que cette restriction est déraisonnable ou inapplicable, alors l'accord d'arbitrage ne s'applique pas et le litige doit être porté devant un tribunal compétent dans le comté de Greenville, en Caroline du Sud. Le commanditaire accepte de payer les frais administratifs et d'arbitrage afin de mener l'arbitrage (mais en excluant spécifiquement les frais de déplacement ou autres frais du participant pour assister à l'audience d'arbitrage). L'une ou l'autre des parties peut, nonobstant cette disposition, porter des réclamations admissibles devant la Cour des petites créances.

En ce qui concerne les résidents du Québec seulement, tout litige concernant la tenue ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être porté devant la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») pour obtenir un règlement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but de permettre aux parties d'en arriver à un règlement.

**CONFIDENTIALITÉ** : comme condition de participation au concours, chaque participant consent à ce que le commanditaire obtienne et transmette son nom, son adresse et d'autres renseignements à des tiers, y compris l'administrateur du concours, dans le but d'administrer le concours et de se conformer aux lois, règlements et règles applicables, y compris, sans s'y limiter, le stockage de vos renseignements personnels dans le but de se conformer aux exigences de conservation des dossiers de l'État. Toute information fournie par le participant au commanditaire peut être utilisée pour communiquer avec le participant en relation avec ce concours ou sur la liste des gagnants du concours. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants sont soumis à la politique de confidentialité du commanditaire, qui peut être consultée à l'adresse <https://camso.co/fr/a-propos/mentions-legales>.

**LISTE DES GAGNANTS** : pour obtenir les noms des gagnants, envoyez un courriel à [info.powersports@michelin.com](mailto:info.powersports@michelin.com) avec la ligne d'objet *Liste des gagnants de Libère ta bête* après le 1er novembre 2021.

Toutes les marques de commerce utilisées ici sont la propriété de leurs propriétaires respectifs aux États-Unis et à l'étranger. Tous droits réservés.